

Exposé des qualifications

Déclaration relative au respect des exigences requises au titre du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome, concernant le professeur Piotr Hofma ski, candidat de la République de Pologne aux élections de la Cour pénale internationale.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, tout candidat à l'élection des juges de la Cour doit remplir les exigences suivantes :

- 1) Être une personne jouissant d'une haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité, qui réunit toutes les conditions requises dans son État pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires (alinéa *a* du paragraphe 3).

Le professeur Piotr Hofma ski possède les qualifications requises en Pologne pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. En 1996, il a été nommé juge à la Chambre pénale de la Cour suprême de Pologne par le président de la République polonaise. Conformément à l'article 22 de la Loi sur la Cour suprême polonaise, seule une personne de réputation irréprochable, dont l'impartialité et l'intégrité ne sauraient être remises en cause, peut être nommée juge de la Cour suprême. Le candidat doit posséder un niveau d'excellence dans le domaine des connaissances juridiques et de l'expérience judiciaire. Le professeur Hofma ski a su prouver son indépendance d'esprit et d'action au cours de son mandat dans le cadre de la Cour suprême polonaise. De plus, il est responsable de chaires universitaires depuis plus de 20 ans et jouit de la confiance et du respect de l'ensemble de la communauté universitaire ;

- 2) Posséder une compétence reconnue dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale, et avoir acquis l'expérience nécessaire du procès pénal en exerçant des fonctions de juges, de procureur, d'avocat ou quelque autre fonction analogue (alinéa *b, i* du paragraphe 3).

Le professeur Hofma ski est, en Pologne, l'un des experts les meilleurs et les plus expérimentés en matière de procédure pénale. Il est éditeur et co-auteur d'un Commentaire du Code de procédure pénale hautement estimé. Il est également l'éditeur d'un ouvrage de référence, *Système de procédure pénale*. Le professeur Hofma ski est l'auteur de plus de 200 publications traitant de différents aspects du droit pénal et de la procédure pénale. Il est également très actif dans le domaine de la législation, ainsi qu'un expert de longue date du parlement polonais. En tant qu'administrateur général de la Commission pour la codification du droit pénal entre 2009 et 2013, il a élaboré un nouveau modèle de procédure pénale pour la Pologne en coopération avec une sous-commission dont il était aussi le président. Depuis 2013, il est président de la Commission.

Le professeur Hofma ski possède une longue expérience pratique dans la fonction de juge. Entre 1994 et 1996, il a exercé à la Cour d'appel de Białystok, et depuis 1996, il est juge à la Chambre pénale de la Cour suprême polonaise. Parmi les compétences de la Chambre figurent notamment l'examen des renvois en cassation, les décisions concernant les questions juridiques posées par les cours d'appel, et la réouverture de l'instruction dans les affaires les plus graves.

En outre, il convient de mentionner que le professeur Hofma ski possède une expérience dans le domaine de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Entre 1992 et 2008, il a donné un certain nombre de conférences à l'École internationale des droits de l'homme, organisées par le Comité d'Helsinki. Il est co-auteur du premier Commentaire polonais de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950, et l'auteur de nombreux ouvrages liés à ce domaine, en particulier la protection des droits de l'accusé et les droits des victimes (par ex. le premier

ouvrage polonais traitant des relations entre la Convention, le droit pénal et la procédure pénale) ;

- 3) Avoir une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins l'une des langues de travail de la Cour (paragraphe 3).

Le professeur Hofma ski possède une pratique courante de l'anglais. Il parle aussi excellemment l'allemand. Il publie ses travaux non seulement en polonais, mais aussi dans des revues professionnelles étrangères, donne des conférences en tant que professeur invité dans des universités de premier plan. Il a organisé et présidé un projet de recherche international intitulé « Le mandat d'arrêt européen et sa mise en œuvre dans les États membres de l'Union européenne ». Actuellement il encadre un projet de recherche international consacré à l'utilisation de preuves obtenues en-dehors des procédures pénales.

De plus, le gouvernement de la république de Pologne a l'honneur d'informer le Secrétariat que la candidature du professeur Hofma ski est présentée au titre de la liste A, conformément au paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome. Concernant les exigences stipulées par l'alinéa a (i-iii) du paragraphe 8 de l'article 36, le candidat polonais représente le système juridique continental/civil fondé sur les principes du droit romain (i). Sa candidature est présentée par un État du Groupe de l'Europe orientale. En présentant la candidature d'une personne de sexe masculin, le gouvernement de la république de Pologne s'efforce d'assurer un juste équilibre entre les sexes relativement à la composition de la Cour (iii), étant donné que le nombre de votes minimum requis pour assurer cet équilibre dans les élections à venir a été défini par l'élection de deux juges de sexe masculin.

Varsovie, le 20 mai 2014.